

## Structure des 80 heures de formation continue exigées par année.

80 heures  
par année

### Travail personnel

30 crédits

- Ne doit pas être attesté
- Automatiquement pris en compte

### Formation continue élargie

25 crédits

- Cette formation doit être attestée
- Formation continue spécifique supplémentaire
- Formation continue non spécifique reconnue par
  - une autre société de discipline médicale
  - une société cantonale de médecine
  - l'ISFM/la FMH
  - l'ASA, l'ASMOA, la SSMH, la SMSTN ou la SSPM dans le domaine de la médecine complémentaire

### Formation continue essentielle spécifique

25 crédits

- Cette formation doit être attestée
- Elle est structurée et définie selon le programme de formation continue spécifique d'une société de discipline médicale (titre de spécialiste)